COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **N° 44/2026**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres
Présents : 13
Excusés : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15
Absent : 0

Date de la convocation :
Le 28 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,
Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Éric FORESTIER, Christian MICHELET, Arnaud MEYER, Jérôme GAYDON-SERRES ; Mmes Aurélie HERBIN, Camille METAYER, Caroline BERG, Laurence TOUMEYRAGUES, Marie-Laure CUZZINI, Laurence BOUBEES et Françoise JORREY.
Excusés : Monsieur Antoine ZANOTTO ; Madame Carla MICHELET.
Pouvoirs : Monsieur Antoine ZANOTTO à Madame Françoise JORREY ; Madame Carla MICHELET à Madame Marie-Laure CUZZINI.
Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts de Val de Garonne Agglomération.

Objet de la délibération

Le projet de délibération a pour objet la modification des statuts de Val de Garonne Agglomération pour adapter la composition du bureau d'agglomération à la nouvelle gouvernance.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2025-05-06-002 du 6 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération D-2026-177 du 24 septembre 2026 approuvant la modification des statuts de Val de Garonne Agglomération,

Exposé des motifs

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu pour le mandat 2026-2032, Val de Garonne Agglomération a procédé à l'installation de ses instances et à la définition d'une nouvelle gouvernance communautaire.

Dans ce cadre, l'organisation des délégations confiées au Président, aux Vice-présidents et aux autres membres du bureau, doit être adaptée afin de permettre une représentation et un fonctionnement cohérents avec les orientations retenues pour le nouveau mandat.

Il convient en conséquence de modifier la composition du bureau d'agglomération telle qu'elle est définie actuellement à l'article 7 des statuts de Val de Garonne Agglomération à 55% des membres du conseil communautaire avec la formulation suivante :

> "Article 7 : composition du bureau communautaire
> Le bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT ".

Cette modification est également l'occasion d'actualiser la rédaction de la compétence afférente au dispositif France Services, que l'Agglomération détient depuis 2021, afin que celle-ci corresponde à la rédaction prévue par l'article L.5216-5 du CGCT. Il s'agit uniquement d'une actualisation de la rédaction, aucun changement sur l'exercice de la compétence n'étant opéré.

Cette démarche nécessite une modification dudit article des statuts par la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT : elle suppose une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, puis la consultation des conseils municipaux des communes membres, appelés à se prononcer dans les conditions de majorité requises. À l'issue de cette procédure, la modification des statuts est constatée par arrêté préfectoral.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire **et après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

N'Approuve pas la modification de l'article 7 des statuts de Val de Garonne Agglomération :
"Article 7 : composition du bureau communautaire
Le bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par délibération du conseil communautaire"

N'Approuve pas l'actualisation de la rédaction de la compétence afférente à France Services telle que prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 1 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 09.11.2026

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance,

Laurence TOUMEYRAGUES